

*Compte Rendu de la réunion de la Commission du plan
d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA)
du 3 mars 2011 à 14H30 au Conseil général des Landes*

Etaient présents :

M. Robert CABÉ - 1^{er} Vice-Président du Conseil général des Landes
Mme Isabelle CAILLETON - Conseillère générale des Landes
M. Jean-François DUSSIN - Conseiller général des Landes
M. Jean-Claude DEYRES - Vice-Président du Conseil général des Landes
M. Franck TRISTANT - Syndicat pour l'Élimination des Déchets de la Haute Lande
Mme Nicole DURAND (Représentant de M. Jean-Paul ALYRE) - SICTOM du Marsan
M. Gérard VIEUSSAN - SICTOM du Marsan
M. Florent LASSALE - Communauté d'agglomération du Grand Dax
M. Jean-Luc DELPUECH - Président du SITCOM Côte Sud des Landes
M. Jean-Pierre TOULLEC - SITCOM Côte Sud des Landes
Mme Odile LAFITTE - Présidente du SIETOM de Chalosse
Mme Lucie TAVERNE - SIETOM de Chalosse
M. Jérôme LASALA - SIETOM de Chalosse
M. Yves GUEDO - Président du SIVOM des Cantons du Pays de Born
M. Pierre VEZIAT - SIVOM des Cantons du Pays de Born
M. Hervé LABELLE - Chef de l'Unité territoriale des Landes de la Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine (DREAL)
M. Christophe ROBIN - Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes
M. Jacques DUFRECHOU - Chambre d'Agriculture des Landes
M. Vincent BAECKLER - Chambre d'Agriculture des Landes
M. Patrick LALANNE - Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes
Mme Stéphanie PERBOST - Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes
M. Olivier MENU - FNADE
M. Georges CINGAL - Président de l'association « SEPANSO-LANDES »
Mme Marie-Thérèse AÏCARDI - Présidente de l'association « Bien Vivre au Pays de Born »
Mme Eliane SERRE - Association « UFC Que Choisir » Landes
M. Alain CAUNEGRE - Association « INDECOSA-CGT »
M. Philippe THIRY - Société TERRALIA
M. Jean-François DAUDON - Société BERNADET / CLTDI
M. Laurent CIVEL - ENERLANDES

M. Jérôme JEGOUX - Direction de l'Environnement – Conseil général des Landes
Mlle Caroline SALLÉ - Direction de l'Agriculture - Conseil général des Landes
M. Gérard GUIGNOT - Direction de l'Agriculture - Conseil général des Landes
M. Jean-René QUINIOU - Direction de l'Agriculture - Conseil général des Landes

Etaient excusés :

M. Pierre DUFOURCQ - Conseiller général des Landes
M. Jean-Paul ALYRE - Président du SICTOM du Marsan
M. Jean-Marie ABADIE - Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax
M. Jacques LAMOTHE - 1^{er} Vice-Président du SIVOM des Cantons du Pays de Born
M. Thierry VIGNERON - Directeur Départemental de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
M. Jean-Louis BERGEY - Directeur Régional ADEME
M. Ivan ALQUIER - Président de la Fédération Départementale des CUMA

Etaient absents :

M. le Préfet des Landes
M. Guy DESTENAVE - Président de la Communauté de Communes du Canton de Pissos
M. Alain DUPRAT - Président de la Communauté de Communes du Pays de Roquefort
Mme Colette PERRIN - Déléguée territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé
M. Frédéric BOUDIER - Président de FEDEREC Sud-Ouest Atlantique
M. Philippe RETOURS - Président de l'UPA Landes
M. le Représentant - Société ADELPHE
M. le Représentant - Société ECO-EMABLLAGES
M. Christian BERDOT - Président de l'Association « Les Amis de la Terre des Landes »
M. Philippe CARRASCO - Président de l'Association « Pays d'Orthe Environnement »

Les documents projetés lors de la Commission sont téléchargeables à l'adresse suivante :
<http://www.preventiondechets40.net/index.php/ppd/Documentation/Plan-Dechets-Menagers/Commissions-2011>

Ouverture de la séance

Mme CAILLETON ouvre la séance en procédant à l'appel des membres présents de la Commission consultative.

M. CABÉ informe ensuite la Commission de la nomination de 2 nouveaux membres :

- M. Olivier MENU – Représentant titulaire de la FNADE (Société TIRU) et remplaçant de M. Jean-Mary LEJEUNE, membre à voix délibérative
- M. Philippe THIRY – Société TERRALIA, membre à voix consultative

Il évoque ensuite la nouvelle configuration du plan en invitant les membres à donner leur avis sur le périmètre du plan. La commune de Boucau s'est retirée depuis le 1^{er} janvier 2011 du SITCOM Côte Sud des Landes pour adhérer à la Communauté d'agglomération Bayonne Anglet Biarritz. Il convient donc d'exclure cette commune du périmètre du Plan départemental.

Par conséquent, pour le plan, il est proposé que son périmètre soit constitué des communes du département des Landes à l'exception des douze communes de la Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, auxquelles s'ajoute Bellocq, commune des Pyrénées Atlantiques. Aucune observation n'est formulée par les membres de la Commission. La nouvelle zone du plan est ainsi arrêtée.

M. CABÉ donne la parole à Mme Véronique FOURAGE, représentante de la société INDDIGO mandatée pour l'étude de la révision du Plan.

Présentation de Madame Véronique FOURAGE :

Mme FOURAGE indique rapidement les points qui vont être abordés, à savoir : l'évolution réglementaire relative à la planification des déchets (en attente de la sortie d'un décret pour le mois d'avril prochain), le retour d'information sur les ateliers et les groupes de travail avec les collectivités, les hypothèses et objectifs retenus en terme de prévention et de valorisation à horizon 6 et 12 ans ainsi que le calendrier et la suite à donner à cette révision du plan.

En introduction, elle rappelle la situation de la procédure de la révision du plan :

- ✓ une 1^{ère} réunion de la Commission consultative le 5 juillet 2010 pour le lancement de la révision,
- ✓ une 1^{ère} série de quatre ateliers en octobre 2010 qui ont permis de travailler sur le bilan de la situation 2009 en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- ✓ une réunion de la Commission le 21 octobre 2010 pour la validation de l'état des lieux 2009 de la gestion des déchets ménagers et assimilés,
- ✓ une 2^{ème} série de quatre ateliers en novembre et décembre 2010 qui ont permis de débattre sur la définition des objectifs de réduction à la source des déchets et de valorisation à horizon 6 et 12 ans (et non plus 5 et 10 ans suite à l'évolution réglementaire prévue), sur la gestion des déchets fermentescibles des gros producteurs ainsi que sur les déchets d'assainissement,
- ✓ deux réunions de travail avec les EPCI de collecte et de traitement en décembre 2010 sur les thématiques prévention, valorisation et conséquences en matière de traitement.

Elle évoque par la suite un certain nombre d'évolutions à prendre en compte dans la révision du plan départemental, notamment le retrait de la commune de Boucau du SITCOM Côte Sud des Landes et donc du périmètre du plan, l'évolution réglementaire relative à la planification des déchets ainsi que la réforme des collectivités territoriales.

Elle termine son introduction en énumérant les objectifs de cette réunion :

- ✓ valider les objectifs de prévention et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sachant que le périmètre du champ d'action va être élargie par la suite : on parlera de déchets non dangereux, et non plus de déchets ménagers et assimilés,
- ✓ définir les prochaines étapes de la révision en fonction des évolutions réglementaires.

Elle aborde en premier lieu la nouvelle évolution réglementaire relative à la planification des déchets en citant deux textes. L'ordonnance 2010-1579 du 17 décembre 2010 qui transpose la directive européenne du 19 novembre 2008 et traite entre autre de la hiérarchisation du mode de traitement des déchets, des objectifs en terme de gestion des déchets ainsi que des orientations en matière de planification de gestion des déchets.

De cette ordonnance découle un projet de décret relatif aux plans de prévention et de gestion des déchets prévu pour avril 2011 (source Ministère de l'Ecologie). Il ne sera plus question de plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés mais de plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux. La prévention a donc toute son importance, un objectif premier que doivent suivre les collectivités mais également tous les producteurs de déchets dans le cadre de la gestion des déchets.

A noter par ailleurs que le plan devra prévoir les conditions permettant d'assurer la gestion des déchets lors de situations exceptionnelles, notamment celles susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets. Cette préconisation est reprise dans le projet de décret par rapport à des situations de pandémie, de catastrophes naturelles (...).

Mme FOURAGE propose aux membres de la Commission d'intégrer cette nouvelle terminologie relative à la planification des déchets et dans le cadre de la révision du plan, de parler de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND). Aucune observation n'est formulée.

Au niveau du projet de décret qui découle en partie de la transposition de la directive européenne, le Ministère a souhaité que l'ensemble du territoire national soit couvert par une planification qui prenne en compte tous les déchets (hormis les déchets radioactifs). L'idée est de différencier 3 catégories de Plans : le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (porté par les Conseils généraux), le plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP (porté par les Conseils généraux) et le plan de prévention et de gestion des déchets dangereux (porté par les Conseils régionaux).

Dans le cadre de la révision du Plan départemental des Landes, le périmètre va être élargi et prendre en compte tous les déchets non dangereux, y compris l'ensemble des déchets des entreprises industrielles ou autres et de l'agriculture, avec un certain nombre d'interrogations, concernant notamment l'interface avec les autres plans, qui vont nécessiter des clarifications :

- ✓ pour les déchets inertes collectés en déchèterie : est-ce du ressort du plan des déchets du BTP ou du plan des déchets non dangereux ?
- ✓ pour les DEEE, certains sont classés comme déchets dangereux ou déchets non dangereux. Quelles catégories de DEEE relèvent du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux ?

Il y a donc un certain nombre de clarifications à avoir à ce niveau là et la nécessité de travailler avec les Chambres consulaires.

M. CABÉ revient sur le projet de décret. Il rappelle que le Conseil général des Landes a commencé la révision du plan de façon classique par la réalisation de l'état des lieux de la gestion des déchets ménagers et assimilés suivie de l'étude des perspectives d'évolution pour les années 2018 et 2024.

Puis la sortie en décembre 2010 de la transposition de la directive européenne dans le droit français et du projet de décret dans les prochaines semaines font que le plan doit désormais prendre en compte tous les déchets non dangereux qui couvrent une palette de secteurs. Dans ce cadre, une réunion avec les Chambres consulaires a eu lieu ce jour afin de leur faire part de cette nouvelle disposition, qui va donc supposer un travail en commun. Quelques pistes ont pu être définies pour que chacune des Chambres soit partie prenante. Pour cela, il a été proposé un élargissement du champ d'action du bureau d'études INDDIGO, qui travaillera avec les trois Chambres afin qu'elles puissent s'investir dans le diagnostic, les

propositions et la rédaction du Plan dans leurs secteurs respectifs. Il serait donc souhaitable qu'il y ait un Elu référent pour chacune des Chambres : c'est le cas pour la Chambre d'Agriculture et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ; ça ne l'est pas actuellement pour la Chambre de Commerce et d'Industrie. De plus, il leur a proposé, s'ils le jugeaient utile, d'intervenir lors d'une séance plénière de leur assemblée respective afin de présenter cette nouvelle disposition, et de créer certainement un observatoire et un tableau de bord pour le suivi de la gestion des déchets d'activités économiques sur le département.

De plus, il rappelle que l'objectif était d'achever le plan départemental avec une enquête publique qui aurait pu avoir lieu à la fin de l'été pour être adopté à l'automne ou à la fin d'année. Avec la prise en compte de ces nouvelles dispositions, il propose de donner 6 mois de plus de travail.

M. CINGAL tient à rappeler que M. QUINIOU avait fait en décembre dernier une présentation sur la directive européenne et les lois Grenelle et qu'il avait attiré notre attention sur ce sujet.

Mme FOURAGE continue sa présentation sur le contenu des plans qui doit comporter quatre chapitres principaux : un état des lieux de la gestion des déchets, un programme de prévention des déchets, une planification de la gestion des déchets et les mesures retenues pour la gestion des déchets issus des produits relevant des dispositions de l'article L.541-10 du Code de l'environnement (en particulier les déchets d'emballages et les DEEE).

Concernant l'état des lieux de la gestion des déchets, elle a repris les nouvelles dispositions qui sont listées dans le projet de décret, en particulier le retour d'expérience des situations de crise, notamment en cas de pandémies et de catastrophes naturelles durant lesquelles l'organisation de la collecte et du traitement des déchets a été affectée. Cette nouvelle disposition ne devrait pas s'appliquer pour les plans approuvés avant le 1^{er} janvier 2013.

M. CABÉ insiste sur le fait que le plan doit être approuvé au plus tard le 31 décembre 2012 de manière à ne pas avoir à y intégrer cette dernière disposition.

Mme FOURAGE poursuit sur le contenu de l'état des lieux. Le plan doit entre autre recenser les capacités de production d'énergie liées au traitement des déchets non dangereux, les projets d'installation qui font l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter, les délibérations entérinant les installations de collecte ou de traitement à modifier ou à créer, la nature des traitements retenus et leurs localisations ainsi que les programmes locaux de prévention des déchets ménagers assimilés mis en œuvre par les collectivités. Ces recensements seront arrêtés à la date de l'avis de la Commission.

M. CABÉ remarque que les projets des collectivités sont connus mais pas forcément ceux portés par un maître d'ouvrage privé, un recensement est donc nécessaire pour les identifier.

Mme FOURAGE continue sur la prévention. Le plan prévoit dorénavant un programme de prévention qui comprend :

- ✓ les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de prévention des déchets ainsi que la méthode d'évaluation utilisée,
- ✓ les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.

Elle explique qu'il existe en fait trois dispositifs : le programme de prévention (dans le cadre du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux), le plan de prévention (dispositif ADEME au niveau départemental et porté par le Conseil général), le programme local de prévention (dispositif ADEME au niveau des collectivités de collecte et/ou de traitement). Elle se demande si l'ADEME va réajuster ces dénominations afin d'éviter une confusion entre les différents termes.

Le Conseil général des Landes s'étant lancé dans un plan de prévention, une articulation est donc à prévoir avec le programme de prévention dans le cadre du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux mais également avec les programmes locaux de prévention existants ou en cours de rédaction.

M. CINGAL comprend la différence entre le plan et le programme de prévention du fait de l'atteinte ou non des objectifs fixés. Un programme de prévention définit des objectifs et outils de mesures et indicateurs, alors que dans un plan, on peut se contenter uniquement d'un objectif qui n'est pas sanctionné s'il n'est pas atteint. Dans le cadre du nouveau dispositif, si l'objectif fixé n'est pas atteint, l'on peut se retrouver avec des problèmes sur la relance au plan suivant.

Mme FOURAGE explique que d'un côté, il y a le cadre réglementaire avec un programme de prévention prévu dans le plan de prévention et de gestion des déchets qui fixe un certain nombre d'objectifs et d'indicateurs de suivi ; et de l'autre, le dispositif ADEME qui prévoit la mise en œuvre de plans de prévention menés par les Conseils généraux avec pour objectif que 80% de la population soient couverts à échéance cinq ans par un programme local de prévention mené par les collectivités en charge de la gestion des déchets. Ce dernier, quant à lui, a pour objectif une diminution de 7% des ordures ménagères collectées, également sur cinq années.

M. CINGAL se demande ce qui se passe si les objectifs ne sont pas atteints.

Mme FOURAGE ne peut pas répondre à la place de l'ADEME. Les soutiens financiers à échéance sont conditionnés par l'atteinte de la diminution des 7% sachant qu'il y a un certain nombre de facteurs extérieurs qui vont influencer sur la production de déchets par habitant et par an (actions de la collectivité, le contexte économique,...). L'ADEME est consciente de la prise en compte de ces facteurs et va demander à chacune des collectivités de les apprécier.

M. CABÉ revient sur l'objectif de la diminution des 7%. En effet, certaines collectivités qui n'ont pas fait d'efforts sont à même d'atteindre cet objectif tandis que pour celles qui ont déjà réalisé de gros efforts en matière de communication, prévention et réduction, l'atteinte de l'objectif paraît plus compliqué. Il juge donc important de clarifier cette affaire. De plus, un exploitant privé lui a relaté qu'au niveau national, une baisse des déchets de 5% a été constatée, due à la crise. Par conséquent, sans effort, on a déjà une baisse de 5%, il resterait donc un effort à réaliser sur les 2% restants.

Mme FOURAGE poursuit sa présentation sur le contenu de la planification de la gestion des déchets non dangereux qui doit comprendre entre autre :

- ✓ un inventaire prospectif à termes de 6 ans et 12 ans (et non plus 5 et 10 ans) des quantités de déchets à traiter selon leur origine et leur type en intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles. Les

années proposées pour le plan des Landes sont 2018 et 2024 (et non plus 2016 et 2021),

- ✓ les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de tri à la source, de collecte séparée, notamment des biodéchets, de valorisation et les méthodes d'élaboration et de suivi de ces indicateurs. La mise en place d'un Observatoire au niveau du département est donc nécessaire pour mesurer les évolutions, les écarts...
- ✓ les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs,
- ✓ une limite des capacités d'incinération et de stockage opposable aux créations de toute nouvelle installation ainsi qu'aux extensions de capacité des installations existantes. La capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes cumulée ne peut être supérieure à 60% des déchets non dangereux produits sur le territoire du plan,
- ✓ les types et les capacités des installations qu'il apparaît nécessaire de créer afin de gérer les déchets non dangereux non inertes en prenant en compte les déchets non dangereux non inertes issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics identifiés. Il est donc nécessaire d'harmoniser ces deux plans pour évaluer les besoins en capacité. Le plan indique les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés à cet effet. Il justifie la capacité prévue des installations d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes. Une question se pose : quelles sont les conséquences en terme de localisation des installations, localisation qui auparavant n'était pas obligatoire ?
- ✓ la description de l'organisation à mettre en place pour assurer la gestion des déchets en situation exceptionnelle risquant d'affecter l'organisation de la collecte et/ou du traitement des déchets, notamment en cas de pandémies ou de catastrophes naturelles, et l'identification des zones à affecter aux activités de traitement des déchets dans de telles situations. Cette nouvelle disposition est difficile à apprécier.

M. CABÉ revient sur la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes et se demande à quoi correspondent les 40%.

Mme FOURAGE lui répond que ces 40% de déchets doivent être valorisés.

Concernant les types et les capacités des installations qu'il apparaît nécessaire de créer afin de gérer les déchets non dangereux, M. CABÉ incite les Chambres consulaires à participer de façon active et en étroite collaboration, car dans le projet de plan vont être inscrits des objectifs qui devront correspondre à une réalité sur le terrain.

Mme FOURAGE finit par le suivi du plan. Un rapport relatif à la mise en œuvre du plan devra être présenté annuellement à la Commission consultative d'élaboration et de suivi qui comparera l'état des lieux annuel de la gestion des déchets aux objectifs initiaux arrêtés par le plan. De plus, une évaluation du plan devra être réalisée tous les 6 ans permettant d'apprécier la nécessité ou pas de le réviser, partiellement ou complètement.

Le décret sera transmis à l'ensemble des membres dès sa parution.

M. CABÉ demande s'il y a des retours, des avis.

M. CINGAL aborde le sujet des déchets dangereux. Il se demande quelles vont être les orientations pour ces déchets.

M. CABÉ répond que tout ce qui relève des déchets dangereux est de la responsabilité du Conseil régional. Il devra réactualiser son plan régional dénommé actuellement « PREDDA » (Plan de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux en Aquitaine) dès la parution du décret.

M. LABELLE rappelle les compétences du département et des collectivités. Le département doit élaborer un plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux, tandis que les collectivités ont en charge la collecte et l'élimination des déchets. Celles-ci devront respecter les orientations et filières définies dans le plan départemental pour les déchets non dangereux et dans le plan régional pour les déchets dangereux.

M. CABÉ précise alors qu'une structure qui viendra collecter les déchets sur un territoire devra appliquer les directives du plan départemental ou régional selon que le déchet est classé dangereux ou non dangereux.

Mme SERRE revient sur les objectifs réglementaires, à savoir : pour 2012 la diminution de 15% des déchets incinérés et stockés, pour 2015 la mise en place d'une tarification incitative et pour 2020 50% de recyclage et préparation en vue du réemploi des déchets ménagers et assimilés. Pour elle, ces objectifs ne seront pas atteints si l'on accroît la capacité de l'usine d'incinération des ordures ménagères à Bénesse-Maremne.

M. CABÉ répond qu'il est conscient des efforts à fournir en matière de prévention, de tri, de recyclage, de valorisation et que pour autant l'incinération et l'enfouissement ne sont pas interdits.

Mme SERRE parle d'augmentation des capacités d'incinération qui est pour elle en contradiction avec les objectifs de réduction des déchets.

M. CABÉ répond que l'atteinte des objectifs pour 2012 tels que la diminution de 15% des déchets incinérés et stockés lui semble irréaliste. Par contre, se fixer des objectifs et orientations pour 2018 et 2024 lui paraît plus réaliste qui prend en compte l'augmentation de la population, les objectifs du Grenelle...

Aucune autre observation n'est formulée.

M. CABÉ annonce que Mme CAILLETON va assurer la présidence de la suite de la réunion car il a un impératif qui l'oblige à quitter la séance.

Mme FOURAGE aborde alors le retour des ateliers et groupes de travail avec les collectivités. Les discussions lors des ateliers ont permis d'échanger et de revoir certains points, à savoir :

- ✓ révision des hypothèses d'évolution de la population retenues que la Commission consultative doit valider. Dans ce cadre, le Conseil général a mené une enquête auprès des communautés de communes et d'agglomération,
- ✓ révision des objectifs de prévention et de valorisation en fonction des nouvelles échéances (6 et 12 ans) que la Commission consultative doit valider,
- ✓ pas d'orientation prise lors des réunions sur la valorisation des biodéchets des gros producteurs. Le bureau d'études INDDIGO proposera des orientations dans le cadre des prochains ateliers en fonction du mode de traitement des déchets résiduels (incinération ou traitement mécano-biologique).

Pour information, cinq collectivités se sont engagées à ce jour dans la démarche de réalisation d'un programme local de prévention sur leur territoire : Communauté d'agglomération du Grand Dax, SITCOM Côte Sud des Landes, SICTOM du Marsan, SIETOM de Chalosse et SE des Déchets de la Haute Lande. De plus, quatre collectivités sont intéressées à ce jour pour engager une étude de faisabilité de la mise en place de la tarification incitative sur leur territoire : SITCOM Côte Sud des Landes, SIVOM des Cantons du Pays de Born, SIETOM de Chalosse et SE des Déchets de la Haute Lande.

Mme CAILLETON demande s'il y a des retours, des avis.

Mme AICARDI souhaite savoir si l'ADEME soutient les collectivités dans le cadre des études de faisabilité de la mise en place d'une tarification incitative.

Mme FOURAGE répond que l'ADEME finance à hauteur de 70% ces études.

Mme CAILLETON rajoute que le Conseil général a également été demandeur auprès des différentes collectivités et qu'il devrait lui aussi s'engager.

Mme FOURAGE poursuit sur le retour des réunions avec les collectivités. Des orientations ont été prises sur les scénarii de traitement. Les 4 structures intercommunales de traitement (SICTOM du Marsan, SIETOM de Chalosse, SIVOM des Cantons du Pays de Born et SITCOM Côte Sud des Landes) ne souhaitent pas modifier l'organisation administrative actuelle. Par contre, elles sont favorables pour travailler en solidarité les unes avec les autres, notamment dans le cadre de conventionnements. Sur cette base, le Conseil général étudie actuellement le cadre juridique de ces conventionnements. Au vu de ces conclusions, le Conseil général n'examinera pas, comme prévu initialement, de scénarii de regroupement intercommunaux dans le cadre de la révision du plan.

M. CINGAL mentionne que l'idée est subtile et demande si le service juridique du Conseil général a donné sa réponse sur cette option.

M. QUINIOU répond que l'étude est en cours et espère avoir les conclusions d'ici la fin du mois. Le Conseil général fera peut être appel à son avocat spécialisé en droit public s'il le juge utile vu la complexité du sujet.

Mme FOURAGE présente maintenant les hypothèses et objectifs retenus à 6 et 12 ans.

❖ Hypothèses d'évolution de la population

Le bureau d'études avait présenté lors de l'atelier en décembre dernier les évolutions de la population partant sur une base de +0,8%/an (source INSEE).

Aux dires des syndicats, les évolutions de population paraissaient insuffisantes au regard des prévisions des collectivités notamment sur la zone côtière.

Le Conseil général a donc mené une enquête auprès des communautés de communes et d'agglomération afin de savoir ce qui était concrètement prévu par les collectivités.

Les hypothèses d'évolution de population retenues jusqu'en 2024 pour chaque collectivité sont ainsi les suivantes (prise en compte de la commune de Boucau dans le cadre de la réunion) :

	Population DGF 2009	Evolution de la population	Population DGF 2018	Population DGF 2024
SIETOM de Chalosse	74 626 hab.	+ 1,0 % / an	81 617 hab.	86 638 hab.
SICTOM du Marsan	77 190 hab.	+ 1,3 % / an	86 705 hab.	93 692 hab.
Communauté de communes du Pays de Roquefort	7 186 hab.	+ 1,0 % / an	7 859 hab.	8 342 hab.
SITCOM Côte Sud des Landes	131 478 hab.	+ 2,0 % / an	157 128 hab.	176 952 hab.
Communauté d'agglomération du Grand Dax	60 378 hab.	+ 1,8 % / an	70 894 hab.	78 903 hab.
SIVOM des cantons du Pays de Born	48 811 hab.	+ 2,4 % / an	60 425 hab.	69 665 hab.
Syndicat d'Élimination des Déchets de la Haute Lande	15 190 hab.	+ 1,0 % / an	16 613 hab.	17 635 hab.
Communauté de communes du canton de Pissos	3 375 hab.	+ 1,0 % / an	3 691 hab.	3 918 hab.
TOTAL	418 234 hab.	+ 1,66 % / an	484 932 hab.	535 745 hab.

Mme FOURAGE rappelle que la population présentée est la population DGF (Dotation Globale de fonctionnement) qui prend en compte une partie de la population touristique et qui est supérieure à la population municipale de 14%.

Les membres de la Commission sont invités à donner leur avis sur ces hypothèses d'évolution.

M. GUEDO indique qu'il vient de terminer le recensement sur sa commune et qu'il est prévu une évolution de 2,4% par an sur 5 ans.

Aucune autre observation n'est formulée.

❖ Objectifs de prévention des déchets ménagers

Les objectifs ont été discutés lors des ateliers puis en réunion de travail avec les collectivités. Ils ont ensuite été revus en tenant compte de la révision des hypothèses d'évolution de la population et des changements d'échéance.

Les objectifs de prévention des déchets ménagers et assimilés retenus jusqu'en 2024 sont les suivants :

Situation 2009	Objectifs plan 2018	Objectifs plan 2024	2018/2024 « scénario fataliste »
Ordures ménagères 369 kg/hab DGF/an	345 kg/hab DGF/an (-7% par collectivité de collecte)	335 kg/hab DGF/an (-10% par collectivité de collecte)	Stabilisation des quantités collectées par habitant et par an
Encombrants (58 600 T /an) (140 kg/hab DGF/an)	67 000 T /an (-3% en kg/hab DGF/an par collectivité de collecte)	71 000 T / an (-7% en kg/hab DGF/an par collectivité de collecte)	
Déchets verts 270 kg/hab DGF/an ⁽¹⁾	207 kg/hab DGF/an	207 kg/hab DGF/an	+ 6% par an sur la base du ratio 2008 puis ralentissement (3%) (403 kg/hab DGF/an en 2024)
Inertes 155 kg/hab DGF/an ⁽²⁾	120 kg/hab DGF/an	120 kg/hab DGF/an	Stabilisation à 155 kg/hab DGF/an
Déchets dangereux (hors amiante ciment) et huiles minérales 1,2 kg/hab DGF/an	2 kg/hab DGF/an	3 kg/hab DGF/an	Stabilisation à 1,2 kg/hab DGF/an

⁽¹⁾ Ratio lié à la tempête Klaus

⁽²⁾ Hypothèse pour les inertes : + 30% lié à la tempête Klaus, soit un ratio de 120 kg/hab/an sur une année de référence

Les membres de la Commission sont invités à donner leur avis sur ces objectifs.

M. CINGAL revient sur les déchets dangereux et notamment les mobiliers pour lesquels des produits chimiques sont utilisés afin de limiter les risques d'incendie ou de départs de feu. Il se demande en effet si ces déchets, à une échéance proche, ne vont pas être orientés vers une filière particulière puisqu'ils vont être classés comme déchets dangereux.

Mme CAILLETON ajoute que cela ferait augmenter sensiblement les quantités de déchets collectés. Si l'on considère qu'une partie des encombrants est qualifiée de déchets dangereux, le ratio de 2 kg/hab/an va rapidement augmenter.

M. LABELLE s'excuse de ne pas avoir pu participer aux derniers travaux des différents ateliers mais le ratio pour les déchets dangereux en 2009 lui paraît relativement faible si l'ont tient compte des huiles de vidange (notamment chez les garagistes) et certains DEEE classés comme déchets dangereux.

Mme FOURAGE répond qu'elle ne les a pas intégrés dans son calcul.

M. LABELLE demande si elle a comparé ces chiffres de la situation 2009 avec les ratios actuellement retenus au niveau national.

Mme FOURAGE n'a plus les chiffres en tête. En ce qui concerne les déchets dangereux, ce ratio n'est pas anormalement bas puisque c'est un chiffre que l'on retrouve dans les plans départementaux, notant de plus que sur le département, la plupart des déchèteries sont équipées d'armoires pour ce type de déchets. Il est vrai que par rapport au gisement

potentiel qui est de 4 à 5 kg/an/hab, il y a une marge de manœuvre et qu'on peut toujours faire mieux. C'est dans ce cadre qu'elle propose ces objectifs.

M. TOULLEC ajoute alors qu'il faudrait se rapprocher des garagistes pour les huiles minérales, des grandes surfaces pour les piles afin de voir globalement ce qui est réellement collecté dans le département.

Mme CAILLETON précise ainsi l'intérêt d'avoir un observatoire au niveau du département.

Mme PERBOST mentionne que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat a effectivement des données sur la filière automobile puisqu'un suivi des déchets dangereux (huiles minérales, batteries...) est réalisé en partenariat avec certains prestataires et l'Agence de l'Eau.

M. TOULLEC indique qu'il y a des filières qui existent pour les huiles de vidange, les pneus, les DEEE avec des références sur un territoire, y compris pour ceux qui sont collectés en déchèterie.

Mme CAILLETON demande s'il y a encore d'autres interventions, questions sur ces objectifs.

M. GUEDO revient sur les déchets verts dont le ratio est revu à la baisse. Il précise que les pompiers deviennent de plus en plus vigilants et interdisent en zone rurale de brûler sur site. Avec cette restriction, il y a de plus en plus d'apport de déchets verts, et du fait de l'augmentation de population, également un peu plus de jardins.

Mme CAILLETON ajoute avoir des objectifs de réduction du foncier. Ainsi, on favorise des limitations de foncier et donc une production de déchets verts certainement impactée de la même manière.

Mme FOURAGE parle de déchets d'activités économiques qui ne sont pas inclus dans le plan BTP. Il est vrai cependant qu'il faudra inclure les déchets issus de chantiers du BTP dans la définition des capacités des installations qu'il apparaît nécessaire de créer.

M. TOULLEC mentionne que même si la taille des jardins est réduite, la production est aussi fonction des aléas climatiques.

Mme CAILLETON note toutefois que ces déchets n'ont pas tous le même devenir. Pour les déchets verts, il existe des solutions de valorisation qui sont le compostage, alors que pour les déchets dangereux, on est effectivement sur des filières d'élimination. L'enjeu de prévention n'est donc sûrement pas le même sur les déchets verts que sur les déchets dangereux. D'un point de vue administratif et réglementaire, la question est la suivante : la tendance future étant orientée vers une réduction des déchets, est-ce que l'on positionne les déchets verts de manière différente dans la mesure où il est mis en place une valorisation et non un traitement ? Il faudra en rediscuter ensemble.

Mme FOURAGE précise que les objectifs de prévention évoqués (diminution des déchets verts et encombrants) concernaient les déchets produits par les ménages. En parallèle, le même exercice va devoir être mené pour les déchets d'activités économiques, y compris les déchets verts. Une discussion va donc avoir lieu avec les Chambres consulaires sur ces objectifs de prévention.

Mme LAFITTE demande par rapport à ces déchets verts si le calcul est le même que la population soit urbaine ou rurale.

Mme FOURAGE répond que c'est une moyenne, sachant que d'une collectivité à l'autre, il n'est pas attribué le ratio de 207 kg/hab/an puisqu'il est pris en compte les contextes de chacune d'entre elles.

Pour atteindre cet objectif, la démarche est d'avoir une politique d'actions pour inciter les particuliers à ne plus apporter leurs tontes en déchèterie et à gérer sur place un certain nombre de déchets verts, avec des possibilités de broyage pour faire de l'amendement, et à ne pas être toujours dans la solution du « je me débarrasse de mes déchets verts ». Il serait souhaitable également d'être sur une évolution des pratiques, notamment en terme de plantation de haies qui soient moins génératrice de déchets verts. Cela nécessite donc un changement d'habitudes quant à la gestion de son jardin.

M. CINGAL ajoute que le prochain guide du Conseil général va sortir. Ainsi, les particuliers vont découvrir des pratiques même en milieu rural qu'ils ne connaissent pas forcément. Pour preuve, des photos de son jardin ont été mises en ligne sur le site « Flickr » afin de montrer le bon exemple et d'échanger sur les retours d'expériences et les bonnes pratiques.

Dans le cadre de la réflexion engagée sur la communauté d'agglomération de Dax et d'exemples dans d'autres départements, la difficulté qui a été soulevée est le fait que les matériels peuvent être dangereux et qu'il est difficile de trouver un broyeur en location. L'idée développée en Charente Maritime est la suivante : un employé passe avec une camionnette et un broyeur et les personnes peuvent conserver ou non leur broyat. Au final, c'est un système qui fonctionne bien parce que les personnes utilisant leur broyat sur leurs allées ou autour des végétaux n'ont pas besoin de désherbants.

Mme CAILLETON conclut que par rapport à ces objectifs de prévention sur les déchets verts, ils pourront être rediscutés. Quant aux autres objectifs de prévention, ils restent tout de même acceptables et atteignables pour les acteurs présents autour de la table.

Aucune autre observation n'est formulée.

Mme FOURAGE présente succinctement le bilan des déchets collectés (ordures ménagères et autres déchets qui incluent les encombrants, les déchets verts, les inertes et les déchets dangereux) pour chacun des périmètres des collectivités de traitement (y compris la commune de Boucau) en tenant compte des objectifs de prévention indiqués ci-dessus.

Le constat est de dire qu'au niveau des ordures ménagères, on est sur une légère augmentation des tonnages (+1,01%/an) malgré l'accroissement de population (+1,66%/an), avec un objectif de -7% en 2018 et -10% en 2024. Pour la partie « encombrants » collectés en déchèterie, on est sur une augmentation des tonnages beaucoup moins importante (+0,31%/an), liée au fait que l'année 2009 n'est pas considérée comme une année de référence, notamment pour les quantités d'apports de déchets verts et d'inertes dues à la tempête Klaus. Dans le cas où aucune action ne serait entreprise dans le département, la quantité de déchets augmente potentiellement de 200 000 tonnes à horizon 2024, d'où l'enjeu important des actions de prévention à mettre en place.

Si l'on se réfère au ratio (en kg/hab/an), la mise en œuvre du plan permet de diminuer la quantité collectée de 15% entre 2009 et 2024 et donc d'éviter de collecter 35% de déchets

en plus, principalement des déchets collectés en déchèterie mais aussi des ordures ménagères. Dans le cadre de l'évolution fataliste, on est sur une augmentation de 15% et donc une stabilisation de la quantité des déchets d'ordures ménagères collectée.

Mme CAILLETON conclut sur le fait que des actions ont déjà été menées sur le département et que la mise en œuvre du plan pour les années à venir va permettre encore de gagner sur les quantités qui auraient du être traitées si rien n'avait été fait. Il s'agit de continuer à s'engager dans ces démarches. Au niveau de la prévention, un engagement fort des collectivités et syndicats sur les programmes locaux est relativement conséquent puisque le Conseil général va avoir son objectif atteint, à savoir que 80% de la population soient couverts par un programme local et qu'à terme on puisse espérer que l'ensemble du territoire sera concerné.

Mme FOURAGE présente maintenant les objectifs de valorisation des déchets ménagers.

Ces objectifs ont été discutés lors des ateliers puis en réunion de travail avec les collectivités. Ils ont ensuite été revus à la baisse pour certains d'entre eux pour 2018, notamment les emballages et les journaux magazines car ils paraissaient trop ambitieux pour les collectivités.

1) pour les objectifs de valorisation des ordures ménagères

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- ✓ pour les déchets d'emballages ménagers et assimilés : prise en compte de l'objectif de valorisation de 75% des déchets d'emballages et dépassement en 2024,
- ✓ pour les déchets de papiers : valorisation de 80% du gisement de déchets de papiers.

en kg/hab DGF/an	Situation 2009	Objectifs plan 2018	Objectifs plan 2024
Verre	31	37	40
Autres emballages			
En apport volontaire	Entre 5 et 12	Entre 10 et 12	15
En porte-à-porte	15	18	20
Papiers (journaux-magazines, imprimés publicitaires et papiers bureautiques)	Entre 16 et 31	Entre 24 et 31	31

Les objectifs à horizon 2024 sont identiques pour l'ensemble des collectivités sauf pour les emballages ménagers hors verre dont les objectifs sont plus ambitieux pour les collectivités qui effectuent la collecte en porte-à-porte, de manière à être plus réaliste par rapport au retour d'expérience. En ce qui concerne la situation intermédiaire de 2018, Mme FOURAGE tient compte de la performance actuelle de collecte sélective de chaque collectivité.

Les collectivités sont invitées à donner leur avis et de se positionner par rapport à ces objectifs.

Mme LAFITTE mentionne que sur le territoire du SIETOM de Chalosse, le ratio sur la collecte du verre est faible (28 kg/hab/an en 2009) et qu'il lui paraît irréaliste d'atteindre

40 kg/hab/an d'ici 2024. Néanmoins, leur communication est axée sur la récupération du verre puisque le SIETOM reverse ses recettes à la Ligue contre le cancer. En expliquant ce geste aux usagers, elle pense pouvoir les mobiliser. Au final, le geste du tri est aussi un geste de lutte contre le cancer.

M. CINGAL pense qu'en 2024 cet objectif sera atteint puisqu'il est de plus en plus question d'imposer la consigne sur tous les containers au niveau européen.

Mme CAILLETON demande si pour les autres collectivités, cela paraît atteignable.

M. VIEUSSAN indique que le ratio de la collecte du verre sur le territoire du SICTOM du Marsan est de 27 kg/hab/an en 2009 et que l'objectif paraît ambitieux. Il explique néanmoins qu'une grosse campagne de communication va avoir lieu prochainement accompagnée d'un achat de colonnes supplémentaires et espère donc atteindre ces objectifs.

Mme FOURAGE poursuit sur les objectifs de valorisation des autres déchets ménagers collectés principalement en déchèterie.

en kg/hab DGF/an	Situation 2009	Objectifs plan 2018	Objectifs plan 2024
Textiles	1,4	3,9	3,9
Cartons	11,5 (déchèterie)	14	14
Ferrailles	17	17	17
Bois	43	44	44
DEEE	5	5,9	7,0
Meubles (filières REP)	0	5	10

Concernant les textiles, le but est de développer les collectes sélectives sur le département de manière à capter 80% du gisement collecté dans les ordures ménagères (soit 6,4 kg/hab/an).

Pour les cartons, l'objectif de collecte est de 75% du gisement de carton sachant qu'une partie est déjà intégrée dans la collecte sélective des emballages ménagers. Cela se traduit par une augmentation de collecte de cartons en déchèterie d'environ 30% et un passage de 11,5 à 14 kg/hab/an.

Pour la ferraille et le bois, il existe actuellement une collecte sur l'ensemble des déchèteries du département. Par conséquent, il n'y a pas d'objectifs d'augmentation des performances mais leur maintien.

Pour les DEEE, on constate une montée en puissance de cette collecte à l'échelon national et du département des Landes avec pour objectif d'atteindre 10 kg/hab/an de DEEE collectés à horizon 2014 (date de renouvellement des éco-organismes). Ce ratio sera réparti entre la collecte en déchèterie et les autres (collecte des associations et système 1 pour 1).

Pour les meubles, il y a un projet de mise en place d'une REP (responsabilité élargie des producteurs) au niveau national. A l'heure actuelle, aucune disposition n'est prise en ce qui concerne les déchèteries (à savoir la mise en place de bennes supplémentaires...). Cependant, des objectifs de captage des meubles issus du tout-venant ont été fixés : 5 kg/hab/an à horizon 2018 (correspondant à 20% du gisement dont 25% sont déjà détournés par la filière bois) et 10 kg/hab/an à horizon 2024 (correspondant à 40% du gisement dont 25% sont déjà détournés par la filière bois).

Pour les inertes, les objectifs de valorisation n'ont pas été fixés car on est en attente de savoir si ces déchets vont être pris en compte dans le cadre du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux ou celui des déchets issus de chantiers du BTP.

Les collectivités sont invitées à donner leur avis et à se positionner par rapport à ces objectifs.

Mme AICARDI revient sur ces derniers objectifs. Lors des réunions en ateliers et avec les collectivités, a été évoqué le problème des collectes supplémentaires en déchèterie (DEEE, meubles, textiles...) qui vont augmenter le vandalisme. Elle rappelle les propos de M. CABÉ sur le fait d'alerter le Préfet sur ce problème d'insécurité et de voir avec lui les moyens à mettre en place pour aider les collectivités concernées. Les objectifs exigent aussi des moyens.

M. QUINIOU rappelle les propos de M. CABÉ. Il souhaite que dans le cadre de la rédaction du plan il soit bien précisé que ces objectifs pourront être atteints dans la mesure où l'Etat mettra en place les moyens nécessaires pour qu'il n'y ait plus de vandalisme dans les déchèteries.

Mme LAFITTE précise qu'en tant que Présidente du SIETOM de Chalosse, ce prélèvement à la source s'effectue maintenant pendant les heures d'ouverture des déchèteries ce qui engendre de l'insécurité vis-à-vis de son personnel. La consigne qu'elle lui a donnée est de laisser faire.

Mme AICARDI signifie qu'elle parlait bien de la sécurité du personnel et non pas du matériel entreposé.

M. GUEDO développe le fait que l'agrandissement d'une déchèterie se traduit par des coûts supplémentaires et importants vis-à-vis des collectivités : des quais supplémentaires, des caissons...

Mme CAILLETON dit en être tous à fait consciente.

Mme LAFITTE pense être provocatrice en disant que ce qui est volé en déchèterie est recyclé, certes pas au profit des collectivités.

M. GUEDO rappelle que le vandalisme génère une dégradation du matériel (clôtures, local du gardien...) et des coûts supplémentaires.

M. TOULLEC indique que pour le SITCOM Côte Sud, c'est une recette en moins et qu'au final, c'est le contribuable qui paye. Une estimation a été faite sur leur territoire : 150 000 € de déficit de recette, soit l'équivalent de 1 €/habitant de plus par an.

Mme CAILLETON pense qu'effectivement le vandalisme donne une mauvaise image de la déchèterie. Les collectivités sont donc fortement mobilisées pour la redorer afin que les particuliers aient effectivement envie de s'y rendre.

M. CINGAL rejoint les propos de Mme LAFITTE. On est dans un cadre de travail dans lequel il y a des personnes qui sont salariées et qui ont le droit de travailler dans des conditions satisfaisantes.

M. TOULLEC mentionne qu'il a été obligé de mettre en place des formations de gestion de crise, d'accompagnement des agents, du fait du stress qu'ils subissent à cause de cela.

M. DELPUECH précise qu'il n'y a pas une vraie volonté de régler le problème sur le département. Une demande de réunion de travail et de réflexion au Préfet lui a été adressée il y a deux ans. Sa réponse a été la suivante : ce n'est pas une priorité sur le département et pour lui, ce n'est pas un problème essentiel.

Mme FOURAGE présente ensuite succinctement le bilan des déchets valorisés (verre, autres emballages et journaux revues magazines ainsi que les autres déchets qui incluent les encombrants, les déchets verts, les textiles et les gros de carton des collectes sélectives) pour chacun des périmètres des collectivités de traitement (y compris la commune de Boucau) en tenant compte des objectifs de valorisation présentés ci-dessus.

Il en ressort une légère diminution des déchets à traiter, malgré l'augmentation de la population, liée à l'effet cumulé des objectifs de prévention et de valorisation.

Elle rappelle les objectifs nationaux définis dans le Grenelle de l'Environnement et la Directive européenne, à savoir : 75 % de valorisation des emballages ménagers et assimilés orientés vers le recyclage matières et organique d'ici 2012, 45 % des déchets ménagers assimilés vers le recyclage matière et organique d'ici 2015 et 50 % de recyclage et de préparation en vue du réemploi des déchets ménagers et assimilés d'ici à 2020. Si l'on compare ces orientations avec celles des Landes, les objectifs de valorisation définis dans le cadre de la révision du plan s'inscrivent bien dans les objectifs nationaux.

Mme CAILLETON demande si la base de population est la base municipale.

Mme FOURAGE répond affirmativement et explique que si l'on était parti sur la population DGF, on se serait pénalisé par rapport à d'autres départements. En effet, la quantité ramenée à la population municipale donne un ratio (en kg/hab/an) beaucoup plus important que si on la ramène à la population DGF.

Elle souhaite maintenant que les objectifs de prévention et de valorisation qui ont été présentés soit actés aujourd'hui hormis ceux des déchets verts qui seront revus.

Mme CAILLETON mentionne qu'il est nécessaire de retravailler sur la production des déchets verts par territoire et de voir ensuite quel est l'intérêt et l'objectif de réduction à fixer pour ces déchets.

Mme FOURAGE est d'accord mais propose que les autres objectifs soient validés.

Mme CAILLETON demande à l'ensemble des membres de la Commission s'il n'y a pas d'opposition sur ces objectifs.

M. CINGAL revient sur la question de la collecte en amont (biodégradables et non biodégradables) et du problème de traitement. Effectivement, si on veut avoir des mesures de réduction, il faut deux collectes séparées, d'un côté les fermentescibles et de l'autre côté les non-fermentescibles, de manière à valoriser au maximum. De ce fait, c'est un handicap pour lui d'acter ces objectifs.

Mme CAILLETON se pose alors la question de l'intérêt du biodégradable par rapport à des techniques de traitement mécano-biologiques.

M. CINGAL rajoute que pour les objectifs de valorisation, il pourrait y avoir des objectifs supérieurs.

Mme CAILLETON demande à M. CINGAL s'il vise les objectifs en déchèterie ou le mélange biodégradable et non biodégradable dans les ordures ménagères.

M. LABELLE explique que le procédé de traitement mécano-biologique est un procédé légal et répandu, mais qu'il faut être conscient que le tri à la source est beaucoup plus efficace car il permet d'éviter un mélange, notamment une pollution potentielle des produits biologiques. De plus, le traitement mécano-biologique est par essence moins efficace sur l'objectif de qualité et d'obtention de compost valorisable que ne peut l'être un tri à la source. Néanmoins, c'est l'autorité compétente qui fixe les objectifs de valorisation pour autant qu'ils correspondent à ceux du Grenelle de l'Environnement.

M. QUINIOU répond à M. LABELLE qu'en théorie il est tout à fait d'accord avec lui. A priori, sur le retour d'expérience en France, aussi bien sur le traitement mécano-biologique (TMB) que sur la collecte spécifique en amont, il n'est pas établi que l'une est meilleure que l'autre. A savoir qu'en terme de quantité concernant la collecte sélective il y a moins de rendements, mais la qualité est meilleure. En terme de TMB, on collecte plus de déchets, les personnes n'ayant pas à trier, mais la qualité est moindre. Globalement, il n'est pas certain que l'on ait aujourd'hui démontré que l'une ou l'autre des filières soit meilleure.

M. LABELLE ajoute qu'aujourd'hui la grosse difficulté du tri à la source est justement la collecte. En théorie, il est vrai que si l'on trie à la source et si l'on évite de mélanger, on obtient un compost de qualité mais il ne faut pas occulter les problèmes que cela peut engendrer.

M. QUINIOU précise que ce sujet sera abordé lors de prochains ateliers.

Mme CAILLETON mentionne que le compostage individuel a été largement développé dans le département, et qu'à sa connaissance il est bien un moyen aussi de trier à la source.

M. LABELLE indique que la principale difficulté rencontrée sur le tri à la source, dès lors que le compostage individuel n'est pas mis en place, est le problème de conservation, qui nécessite donc d'avoir un réceptacle séparé du reste.

M. GUEDO revient sur ces solutions idéales qui, au final, ont des coûts. Vu la crise économique, de plus en plus de personnes ont du mal à payer leurs redevance et taxe. Pour le SIVOM des cantons du Pays de Born, le montant de la redevance impayée est estimé à 2 m€. Avant de parler de solutions idéales, il pense qu'il faut mettre les coûts en face.

Aucune autre observation n'est formulée. Les objectifs de prévention et de valorisation sont donc actés.

Mme FOURAGE présente maintenant les objectifs concernant les déchets d'assainissement.

Des perspectives d'évolution de la production des boues de station d'épuration à horizon 2012 ont été établies par la Chambre d'Agriculture des Landes en 2008 à partir des projets de construction ou d'agrandissement des stations d'épuration ainsi que des vidanges de lagunes et de filtres plantés de roseaux : soit une estimation de 5 400 tonnes de matières sèches en 2012. Par rapport aux évolutions de population qui ont été retenues et revues à la hausse et suite aux discussions dans le cadre des ateliers, les perspectives d'évolution de la production de boues sont les suivantes : 5 900 tonnes de matières sèches à horizon 2018 et 6 600 de matières sèches à horizon 2024.

Concernant les autres déchets d'assainissement (les refus de dégrillage, les sables et les graisses), il n'y a pas de données pour l'instant (en cours d'étude). Une estimation d'environ 800 tonnes de matières sèches a été faite à partir de ratios issus de la bibliographie.

M. GUEDO informe que le SIVOM des Cantons du Pays de Born ne collecte plus les refus de dégrillage depuis le 1^{er} avril dernier suite à des problèmes de santé du personnel (problème de vue...) mais les accepte sur l'unité d'incinération à Pontenx-les-Forges.

Mme CAILLETON demande aux membres de la Commission s'il y a d'autres remarques ou questions sur ces objectifs.

En l'absence de commentaire, Mme FOURAGE continue sur les orientations concernant les déchets d'assainissement qui ont été discutées en atelier :

- ✓ pérenniser la valorisation agricole des boues de stations d'épuration par la maîtrise de la qualité des boues et par une sécurisation du retour au sol,
- ✓ limiter le transport des boues par une valorisation locale adaptée au contexte local, par une intégration de nouvelles techniques comme la méthanisation ainsi que par la mise en place de nouvelles capacités de compostage sur le département en fonction des besoins,
- ✓ stocker les lots de boues impropres à une valorisation organique,
- ✓ assurer un recueil centralisé des données de gestion des déchets d'assainissement afin de mieux connaître la production et le devenir des refus de dégrillage, des sables et des graisses et définir ainsi des orientations pour leur gestion et avoir une vision globale de l'ensemble de la gestion des déchets d'assainissement.

Mme CAILLETON demande s'il y a des remarques ou avis sur ces orientations.

M. LABELLE revient sur le cas particulier des lots de boues impropres à la valorisation organique. Le Ministère demande à ce que soit mis en œuvre un maximum de dispositions pour éviter d'avoir des lots qui soient impropres. Le stockage venant d'être évoqué, l'incinération peut également être une voie pour les boues qui ne doit pas être écartée.

M. QUINIOU précise que le stockage a été retenu parce que c'est la solution qui paraissait la plus simple au niveau du département, en sachant que durant ces 20 dernières années et depuis le suivi des plans d'épandage par la Chambre d'Agriculture, il y a eu un seul lot de boues non conforme qui a été identifié et traité en stockage. Par rapport au travail réalisé et

du fait d'être en zone majoritairement rurale, il y a peu d'industries qui produisent des effluents très dangereux. Ainsi, les lots de boues sont tout à fait conformes.

M. LABELLE ajoute que dans le cadre du plan, des filières sont définies avec un certain nombre de cas envisageables : celui de l'incinération est plus concevable dès lors qu'il y a de la valorisation énergétique.

M. QUINIOU précise que les possibilités de traitement de ce genre de lots dans les incinérateurs landais vont être étudiées et, si cela s'avère possible, il pourra être proposé de l'inscrire dans le plan.

Mme FOURAGE achève sa présentation par l'évocation du calendrier et la suite à donner à cette révision du plan. Trois ateliers sont prévus en avril 2011 avec des thématiques proposées à la Commission :

- ✓ A1 : Evaluation environnementale du plan,
- ✓ A2 : Définition de la future organisation de tri, valorisation et traitement,
- ✓ A3 : Définition de l'organisation du suivi du plan.

Un travail devra avoir lieu sur les points complémentaires, principalement la gestion des déchets d'activités économiques avec les Chambres consulaires ainsi que la gestion des déchets en période de crises (sous réserve). Elle prévoit une présentation de ces points complémentaires fin mai 2011 sous réserve d'une sortie du futur décret en avril 2011.

Les grandes étapes de la phase administrative sont les suivantes :

- ✓ Validation de l'organisation retenue par la Commission consultative en juin 2011,
- ✓ Relecture du projet de plan et du rapport environnemental en septembre 2011,
- ✓ Validation du projet de plan et du rapport environnemental par la Commission consultative en octobre 2011,
- ✓ Procédures administratives en novembre 2011 / janvier 2012,
- ✓ Validation du projet de Plan par l'Assemblée départementale en février 2012,
- ✓ Phase d'enquête publique en mars / mai 2012,
- ✓ Approbation du Plan par l'Assemblée départementale en mai / juin 2012.

M. CINGAL revient sur l'atelier consacré à l'évaluation environnementale du plan. Il considère qu'il est trop tôt pour faire une évaluation car il n'y a pas encore tous les éléments.

M. LABELLE ne pense pas qu'il s'agisse réellement de faire l'évaluation environnementale mais d'essayer de définir quels vont être les objectifs à atteindre pour pouvoir procéder à cette évaluation.

Mme FOURAGE parle de l'évaluation environnementale au sens large. Il est vrai que par rapport au choix définitif de l'organisation du traitement, l'évaluation environnementale ne peut pas être réalisée tant que le scénario n'a pas été retenu. Cependant, d'autres aspects dans le rapport environnemental n'ont pas encore été abordés et pourraient faire l'objet d'une présentation.

M. LABELLE indique qu'il ne pourra pas participer à cet atelier dans la mesure où la DREAL est le service qui donnera son avis sur le projet du rapport environnemental.

Mme CAILLETON demande des précisions sur la présentation de l'atelier consacré à l'évaluation environnementale.

Mme FOURAGE répond qu'elle avait présenté lors de la 1^{ère} Commission le bilan des émissions de gaz à effet de serre ainsi que le bilan énergétique de la gestion des déchets municipaux. Cependant, il n'y a jamais eu un point sur les caractéristiques et les enjeux environnementaux du département. Il est donc important d'en discuter pour se mettre d'accord sur la situation actuelle. C'est une proposition mais la réunion peut tout à fait avoir lieu à la fin si les membres de la Commission le souhaitent.

Mme CAILLETON propose d'avoir dans un premier temps, un travail d'analyse concertée de la situation et dans un deuxième temps, une évaluation en fonction des organisations et scénarios choisis. Au final, cela permet d'avoir des ateliers de travail et de construction.

Mme FOURAGE rajoute qu'une fois l'organisation retenue fin juin, l'aspect technico-économique ainsi que l'aspect environnemental seront traités. Un rendu de l'évaluation environnementale du scénario retenu sera bien entendu présenté.

Mme CAILLETON mentionne que les ateliers se tiendront vraisemblablement vers le mois de mai au vu des échéances de la sortie du projet de décret prévue en avril. De plus, pour mener à terme cette révision et considérant l'évolution réglementaire de la planification, il est nécessaire de se donner un rythme, des échéances (approbation du plan en juin 2012), travailler avec l'ensemble des acteurs (y compris les Chambres consulaires). Au final, il reste encore une année de travail.

Mme CAILLETON remercie les participants et clôture la séance.